PN-ABB-927
ISN 37110

LE SYSTEME FONCIER SONINKE DU GAJAAGA

par

Samba TRAORE
Faculté des Sciences Juridiques et Economiques
Université Cheikh Anta Diop de Dakar

Cette étude fait partie d'une série de rapports qui sera réalisée en tant que documents de base aux discussions dans le cadre d'un contrat passé entre le Land Tenure Center et l'Agence des Etats-unis pour le Développement International (USAID), Dakar, Sénégal, en rapport avec le projet USAID n° 685-0280. Irrigation and Water Management I. La version française est l'originale.

Bakel Discussion Paper Series n° 4-F
Octobre 1987

LE SYSTEME FONCIER SONINKE DU GAJAAGA

par

Samba TRAORE

Cette mission, qui a suivi une première effectuée par nous en Mars 1987 (du 20 au 27), avait pour but de saisir, dans son fondement même, le système foncier soninke du Gajaaga. Pour cela, il fallait, en plus des connaissances empiriques que nous avons du problème (natif de la région), procéder à une enquête systématique sur le terrain. Deux approches essentielles ont guidé notre action : une approche globale de la question qui consiste à étudier le système foncier traditionnel dans toute la région, en faisant appel à l'histoire plus ou moins uniforme du Gajaaga, puis une approche spécifique à chaque village. Cette étude des cas nous a permis de voir, pour chaque village, comment le système fonctionnait, quelle était la conception personnelle de chacun sur la terre, son exploitation, sa distribution et les conflits qui ne manquaient pas de survenir, comment étaient-ils réglés. Ces variantes villageoises nous ont permis, en les rapprochant et les interférant les unes aux autres, de confirmer l'unité ou l'unicité du système que nous avons observée à travers l'approche globale. Ceci montre tout simplement que ces cas villageois démontrent une interdépendance étroite entre les systèmes, de Bakel à Gandé, que les historiens appellent le Goy.

Nos informateurs se sont prêtés à nos questions avec beaucoup de gentillesse et d'honnêteté.

Toujours du point de vue méthodologique, nous avons procédé par ce que nous appelons l'information par "enquête indirecte". Cette méthode consiste à demander des renseignements au village voisin sur l'autre village, ce qui nous permet le plus souvent d'avoir confirmation ou approfondissement des informations recueillies dans le village concerné, puisque parfois les informateurs, volontairement ou involontairement se taisent sur des choses qui se révèlent être d'une importance capitale.

I - LE SYSTEME FONCIER DU GAJAAGA.

L'histoire des terres est intimement liée à celle des hommes dans le Gajaaga. Cela veut dire que, contrairement à la presque totalité du pays soninke, le Gajaaga est la seule entité a avoir constitué une forme d'état puissant, du 14e siècle à la fin du 19e siècle lors de la pénétration coloniale française. La définition que nous donnons à l'état, dans ce cadre bien précis, ne se recoupe pas forcément avec l'acception moderne et occidentale du terme. L'état, selon nous, c'est la réunion entre les mains d'un individu (mais ici d'un clan) de la maîtrise des hommes et de la terre dans des limites bien précises. Cet état connaît, à sa tête, la présence d'un "souverain", le Tunka, qui gère l'ensemble du pays au nom de la famille dont il est issu. A notre connaissance, seul le Gajaaga a connu cette forme de "gouvernement". On ne trouve pas, dans les autres entités Soninke (Gidimaxa, Jaafunu etc...), ce cumul de maîtrises entre les mains d'un seul individu. C'est que ces entités sont restées dans un état plus ou moins stationnaire dans les formes de gouvernement, à savoir une réparation assez nette entre la maîtrise politique et la maîtrise foncière. Le Gajaaga ayant vite évolué vers un sys-

tème plus centralisé, le cumul a été plus facile à atteindre : les maîtres du Gajaaga, les Bacili, sont des maîtres intégraux.

I A - L'ACQUISITION DES TERRES DU GAJAAGA.

Les terres du Gajaaga en général, et du Goy en particulier ne sont pas acquises, contrairement à beaucoup de pays soninke, par droit de hache (yidintage) ou par droit de feu (yinbinfage). Ces terres sont issues de la conquête que les Bacili ont effectuée à partir du 15e siècle déjà, de [illegible] (près de Kayes au Mali) à Gande (Sénégal). Autrement dit, nous assistons à un droit foncier de conquête, qui a fait des Bacili les maîtres incontestés des hommes et de la terre. L'aristocratie guerrière des Bacili, peu portée sur la culture de la terre, a assez tôt concédé une grande partie de ces terres aux voisins du Bundu (les Sy), du Hayre (les Sumaare). Ces immenses concessions définitives relevaient d'une stratégie politique globale, dans la mesure où le Bundu constitue un rempart pour le Goy contre les Malinke, premiers habitants du Goy qui en étaient chassés par les Bacili jusque dans la région de Ouli (Tamba). D'autre part, il fallait un autre verrou entre le Gajaaga et son puissant voisin du Fouta (Danga) et la concession faite aux Sumaare du Hayre servait surtout à les défendre contre les velléités expansionnistes des Tengella. Ainsi, du point de vue purement foncier, ces concessions n'ont aucune espèce d'importance, en tant que simples stratégies politiques et ne créant pas d'enjeux fonciers. Les véritables enjeux fonciers se trouvent à l'intérieur du Gajaaga même, parce que les terres ont été réparties entre les divers villages au fur et à mesure qu'ils se fondaient autour de Tiyaabu (chef lieu du Gajaaga) et au choix des habitants des dits villages. A chaque village étaient

attribués des terrains sur les deux rives du fleuve. A partir de là, on assiste à la création de grands réseaux d'alliances politiques, parfois très complexes, ayant pour base et enjeu la terre.

I B - DISTRIBUTION ET SYSTEME D'EXPLOITATION DES TERRES = PRINCIPES GENERAUX.

Nous ne nous intéresserons, ici, qu'au Goy, pour des raisons historiques. En effet, le Gajaaga qui s'étendait du Mali (région de Kayes) à la limite du département de Bakel, été divisé dès la première moitié du 19e siècle. Cette partition a pour cause deux évènements : à partir de 1830-32, la guerre civile qui éclata entre fractions Bacili de Tiyaabu (Goy inférieur) et Makhana (Goy supérieur), que les historiens et traditionnalistes appellent la guerre des deux Samba. La chefferie Bacili était détenue à tour de rôle par la famille de Maxanna et celle de Tiyaabu, mais les deux Samba n'ayant pas voulu reconnaître l'un à l'autre le pouvoir, une sanglante guerre civile s'ensuivit. A l'issue de la guerre en 1832, chaque partie a plus ou moins pris son autonomie, en étendant un pouvoir local sur l'étendue du territoire qu'il contrôle. A partir de ce moment, la partie en amont de Bakel, que l'on appelait Goy supérieur est devenu le Kammera, et en aval, à partir de Tiyaabu, le Gajaaga. Un autre facteur est venu s'ajouter à cette partition, consolidant l'indépendance du Goy et du Kammera l'un de l'autre. La crise des institutions politiques de la première moitié du 19e siècle a perturbé le Gajaaga dans sa vie économique et socio-politique. Cette crise, ayant plus ou moins affaibli la famille Bacili, a permis à la conquête coloniale de s'effectuer en deux étapes : La guerre d'Elh Umar, à laquelle certaines

familles Bacili ont participé aux côtés du marabout, en 1855, fut pour le Gouverneur FAIDHERBE l'occasion de mettre en oeuvre sa politique expansionniste dans le haut fleuve. La France annexa Bakel en 1855. Le Tunka de Tiyaabu, par un traité de protectorat et d'alliance du 19 Août 1858, a cédé à la France, "en toute concession, tout le territoire compris entre Bakel et la Fallemme", donc le Kammera et la France de son côté a reconnu le Tunka comme le seul maître de tout le territoire compris entre Bakel et le Funta. Ensuite, le Kammera déjà annexé par les français fut placé dans la zone d'influence Pulaar en vertu d'un traité signé entre ELH. Umaar et les français en 1860. La deuxième étape constitue la perte par le Goy de son indépendance. En effet, les guerres de Mamadu Lamin ont servi de prétexte, à partir de 1887, aux français pour annexer purement et simplement le Goy.

Ce bref rappel historique était utile pour justifier notre choix sur le Goy étant entendu que, aussi bien au Kammera que dans le Goy, l'intervention française n'a pas influé sur le système foncier soninke. C'est surtout du point de vue politique que l'on a assisté à des bouleversements notables.
Le Kammera fera l'objet d'une étude dans la deuxième phase de nos recherches.

I D1 - LA DISTRIBUTION DES DROITS FONCIERS : LES CESSIONS DE TERRE DANS LE GOY.

Nous avons indiqué plus haut que les Bacili attribuaient des terres au fur et à mesure que les villages s'installaient. Mais les terres n'étaient pas cédées parce que les villages le demandaient

tout simplement. La cession des terres aux villages relevait d'une stratégie économique et politique globale. Le ñiiñe-guma, maître de la terre, en cédant une portion de terre entend par là sceller une alliance avec le village concerné (nous étudierons les termes de ces alliances quand nous aborderons l'étude des cas, village par village). Toujours est-il qu'il existe, dans le Gajaaga, deux types de cessions.:

I B1a - LA CESSION A TITRE DEFINITIF.

Certains villages, à cause des liens privilégiés qui les unissent au clan Bacili de Tiyaabu, ont reçu leurs terres de culture et de paturâge à titre définitif = c'est le cas de Mannaayeli, Jawara et Yellingara. Dans ce type de cession, le maître Bacili, tout en conservant son pouvoir politique, perd tous ses droits sur la maîtrise de la terre (de culture). Cela veut dire qu'il ne peut plus avoir aucune prétention, quelle qu'elle soit, sur les revenus tirés de cette terre. C'est ainsi qu'il perdtout droit sur les redevances foncières, au profit du cessionnaire. Le village cessionnaire, ou plutôt la famille qui reçoit la terre (les Jallo de Mannaayel, les Saaxo de Jawara et les Sumaare de Yellingara) est seule habilitée à répartir cette terre et à recueillir à son seul profit les éventuelles redevances foncières tirées de la production. Comme nous le verrons infra, le mode de répartition, d'exploitation et de redevances foncières est calqué sur celui du maître BACILI de Tiyaabu. En définitive, les terrains cédés à un village deviennent inviolables. Tant qu'un village subsiste, les terres restent siennes, même si elle se réduisait à deux familles.

Mais si le village cessionnaire disparaissant totalement, les terres reviennent au Tunka de Tiyaabu, s'ajoutant à la "réserve" propre aux familles Bacili de Tiyaabu. Le Tunka a la possibilité de les céder à de nouveaux villages installés. Nous avons observé un cas d'anéantissement d'un village, dont les terres sont revenues au Tunka de Tiyaabu qui les a confiées à ses Jagarafu de Gande. Il s'agit du village de Seeruka qui a été décimé par les lions au 19e siècle, et dont les survivants sont allés s'installer dans le Hayre. Ce village, situé entre Gande et le marigot de Njorlu, constituait la vraie limite entre le Gajaaga et le Hayre. Toutes les terres vacantes ont été récupérées (nous verrons cela dans l'étude des cas spécifiques de Gande).

I B1b - <u>LA CESSION A TITRE DE SIMPLE GERANCE</u>.

Les Bacili, même si au départ ne sont pas cultivateurs, n'en tiraient pas moins leur subsistance des produits de la terre, à savoir les redevances foncières. Ainsi, les Bacili ne se sont pas dépouillés de toutes leurs terres. C'est le cas des terres de Mudeeri, Gallaade et Gande, qui ont été cédées à ces villages à titre d'usufruit. Sur ces terres, les droits des Bacili restent intacts. C'est-à-dire qu'ils mettent les terres à la disposition des paysans, sous réserve pour ces derniers de verser périodiquement des redevances foncières, sous le contrôle étroit des Jagarafu de Mudeeri et Gande qui sont chargés de recueillir ces redevances et de les verser aux familles Bacili maîtres de la terre. Ainsi, ces terres cédées à titre "précaire" peuvent faire l'objet d'une reprise par le maître de la terre si certaines conditions ne sont pas respec-

tées (nous le verrons au niveau de l'étude des cas, car nos informateurs et les archives de Bakel nous ont fourni des éléments assez intéressants dans ce domaine). Aussi, il ne se crée aucun droit foncier pour le village cessionnaire, qui se limite à un simple droit de culture.

Comment les droits fonciers étaient-ils mis en oeuvre ? Quels étaient les acteurs du procès foncier et comment les conflits étaient-ils réglés ?

I B2 - L'EXPLOITATION DU CASIER FONCIER SONINKE DU GOY.

C'est à ce niveau qu'entrent sur la scène foncière les différents acteurs sociaux, et c'est aussi à ce niveau que les véritables enjeux fonciers s'observent de façon pratique.
L'exploitation des terres met en rapport des dominants et des dominés. Si en principe l'accès à la terre est ouvert à tout le monde, il n'en demeure pas moins que ce sont les ñiiñegumu maîtres de la terre qui distribuent les rôles. L'organisation sociale de la zone soninke est conçue de telle sorte que ceux qui détiennent la terre sont en fait peu nombreux, par rapport à la masse paysanne. Le ñiiñegume, généralement un hoore-noble, répartit la terre pour la culture aux paysans. Ceux qui sont exclus de la maîtrise foncière ne sont alors que des Tegumu, maîtres de champs. Mais ce n'est pas aussi simple que l'on puisse le penser, puisque le maître de la terre - ñiiñegume peut, (et ceci dépend des rapports particuliers entre les familles) céder une portion de terre à titre définitif. Dans ce cas, seuls les rapports politiques subsistent, mais les droits fonciers sont totalement cédés.

Cela arrive très souvent quand le ñiiñe-gume met une terre à la disposition d'une famille ñaxamala - artisan - artiste. Le ñaxamala, bien que politiquement dépendant du ñiiñe-gume, obtient par là tous les droits. C'est-à-dire que ce type de cession est un transfert de maîtrise foncière. Le cessionnaire ne verse pas de zakkat ni de muse (récompense foncière appelé aussi njoldi) à son maître politique. Au contraire, c'est lui qui; à son tour, se charge de mettre cette terre à la disposition des cultivateurs en recueillant à son propre profit les différentes redevances foncières. Mais si le maître de la terre ne cède que la terre, le cessionnaire n'a qu'un simple droit de culture et doit, selon les termes de la cession, verser des redevances foncières au ñiiñe gume. Là, il n'y a pas de transfert de droits fonciers, puisque le maître de la terre peut reprendre son terrain quand il voudra, soit en l'exploitant directement lui-même, soit en le cédant à quelqu'un d'autre. Ainsi, plus les terres du ñiiñe gume sont étendues, plus il s'enrichit puisque les redevances foncières deviennent considérables.

Mais cette distribution - exploitation varie selon le régime de la terre en cause. Les terres, dans la zone soninke (comme dans toute la vallée) suivent essentiellement deux régimes :

- les terres du Waalo constituées par l'ensemble des terres de décrue du fleuve : il s'agit essentiellement des Falo situés sur les berges du fleuve, qui reçoivent des cultures assez variées = du sorgho-gejeba sur les hautes berges, au maïs-makka, patates douces-patata, niébé-molle, xolliñe-aubergines, des courges-kiye dans la

partie basse = xunsu.

Le falo constitue, sans doute, l'enjeu le plus grand pour le maître foncier puisque c'est de là qu'il tire l'essentiel de sa nourriture. Du point de vue des droits fonciers, le falo constitue véritablement la chasse gardée, le champ du maître de la terre. Le ñiiñe gume (il s'agit ici des différentes familles formant le clan fondateur) exploite, de façon générale, le falo lui-même. C'est-à-dire que le falo est incessible. Elle appartient à la famille maître de la terre de façon perpétuelle. Il peut toutefois céder le falo, pour un temps bien déterminé à quelqu'un, généralement un serviteur-kome, s'il n'a pas assez de force pour l'exploiter lui-même. Mais ce n'est pas une cession avec redevance foncière comme nous l'avons indiqué, mais c'est une cession en vue du travail et à charge de partager le produit de la récolte. Le falo-gume reçoit, toujours, la plus grosse part de la récolte.

- A part les terres de falo, il y a les terres de Kollanga, grandes cuvettes de décrues cultivées en contre saison comme le falo. A ce niveau aussi, les enjeux sociaux et économiques sont presque aussi considérables que pour les falo, puisque c'est des cultures du Kollanga que les familles maîtres de la terre tirent l'essentiel des redevances foncières. Le Kollanga, (il y a des villages qui n'en ont pas) est de loin plus étendu que le falo et c'est là qu'on assiste à une large répartition entre les paysans qui n'ont pas la maîtrise foncière, en vue d'en tirer le maximum de redevances. Seulement, certaines familles sont toujours dispensées de redevances foncières, même si elles ne sont pas maîtres de la terre du Kollanga : les mara-

bouts, les mangu-chefs de guerre et conseillers du Tunka, certaines grandes familles ñaxmala artisans-artistes, et certaines grandes familles de Komo-serviteurs. Ceci est vrai pour chaque terroir villageois. Nous entendons par terroir villageois l'ensemble des terres qu'un village peut exploiter, sur lesquelles il a des droits, c'est-à-dire les terres effectivement cultivées, les jachères et les espaces pastoraux : le terroir s'appelle simplement ñiiño (les terres). L'exploitation effective des Kollanga sera étudiée quand nous aborderons les villages cas par cas.

A part le Waalo (falo et gollanga) il y a des terres intermédiaires qui sont exploitées aussi bien en hivernage qu'en contre saison :

- il s'agit de foonde (terme pulaar) qui est désigné par la terre soninke de dunde

- Le dunde est constitué par la levée de terre en bordure du lit mineur du fleuve qui conserve longtemps un certaine humidité.

Comme pour le Waalo, le foonde est détenu par la ou les familles les plus influentes des villages. Il peut être concédé temporairement à ceux qui n'ont pas la maîtrise foncière, contre le paiement d'une redevance. La fertilité particulière du foonde fait qu'il constitue autant d'enjeux que les terres du Waalo. Ainsi, le Goy se caractérise essentiellement par l'inégal accès aux terres les plus riches que constituent Waalo et Foonde. Ces terres occupent toutefois une place restreinte dans le terroir agricole, relativement au jeeri, dont elles représentent quant même, du point de vue production, un appoint assez important.

Les terres du jeeri, exploitées seulement en hivernage pour les cultures sous pluies, constituent moins d'enjeux politiques et économiques pour les maîtres de la terre, bien que constituant les 2/3 des superficies cultivables du terroir. Si les redevances foncières sont assez fortes pour le Waalo, en revanche elles sont assez souples pour les terres du jeeri, dont le chef du village est considéré comme le maître et perçoit, à ce titre, les différentes redevances sur les cultures. Les terres du jeeri étant généralement d'accès libre, on assiste à l'intégration effective de tous les exclus du Waalo : essentiellement les Komo-serviteurs et les étrangers établis ou de passage = muk-kuni, qui tirent l'essentiel de leur subsistance des cultures sous pluies du jeeri. Puisque les privilèges fonciers des hoore-maîtres de la terre ne seraient rien sans la capacité de mobiliser une main-d'oeuvre extra familiale. Ces droits fonciers sur le jeeri, ont été maintenus même pendant la période coloniale, et même de nos jours où le paysan, de façon tout à fait symbolique, se voit dans l'obligation morale de demander à l'ex-maître de la terre l'autorisation de défricher une terre en vue d'en faire un champs. A l'heure actuelle, la portée économique de ces redevances est presque nulle, sinon fortement diminuées par, d'une part le non ajustement des redevances foncières à la conjoncture économique actuelle, d'autre part au recul et à la disparition totale de l'exploitation d'une main-d'oeuvre servile et à la marginalisation de la production agricole dus à l'émigration et à une sécheresse persistante depuis deux décennies. Depuis les années 60, l'indépendance des anciens serviteurs se caractérise par une indépendance fiscale, une unité séparée de production, le ka-maison-lignage, la disparition des obligations de

travail, mais sans pour autant que cela implique une remise en cause de tous les liens de dépendance. Si socialement et économiquement les anciens serviteurs sont indépendants et tendent de plus en plus à dominer leurs anciens maîtres, il n'en demeure pas moins que du point de vue de la maîtrise foncière, les anciens ñiiñe guzu s'accrochent à leurs anciens privilèges, même s'ils sont vidés de tout sens économique. Leur seule satisfaction, à présent, c'est la reconnaissance morale par les autres de ces droits. Cette reconnaissance morale a tout de même une utilité considérable, c'est le refus unanime de tous de briser la cohésion sociale du Goy en général, et des villages en particulier, puisque d'autres enjeux fonciers et économiques se dessinent depuis quelques années :

- la culture irriguée et l'après barrage. Ce qui n'empêche pas l'éclatement de certains conflits, intra et intervillageois dans le Goy, et dont le réglement dépend de deux logiques, à la fois ou séparément

- la logique des alliances traditionnelles et la logique étatique actuelle.

Nous étudierons au niveau des différents cas villageois.

II - ETUDE DES CAS VILLAGEOIS.

Nous avons précisé, au début de ce rapport, les raisons de notre choix, dans un premier temps, pour l'étude foncière du Goy. Le Kammora, qui va de Kunbani à Bealu, en amont de Bakel, fera l'objet d'une étude à part, qui coincidera avec la 2e phase de nos recherches devant être effectuées en Décembre 1987 - janvier 1988. Pour le moment, seuls les villages que nous avons visités en mars et en août 87 nous intéressent, à savoir Tiyaabu, Mamaayeli, Yellingara, Jawara, Mudeeri, Gallaade et Gande, limite du Goy et aussi du département actuel de Bakel.

Certaines questions seront traitées et répétées pour différents villages à la fois. Ceci est dû au fait que les droits fonciers parfois sont tellement interdépendants et imbriqués qu'il est difficile de les dissocier. Mais nous nous intéresserons beaucoup plus aux particularités de chaque village, qui aideront à mieux comprendre le système foncier du Gajaaga sur un plan général.

"A tout Seigneur, tout honneur". L'adage est tellement vrai que pour cette étude nous ne pouvons pas ne pas commencer par Tiyaabu, qui est le centre de son monde. C'est à partir de Tiyaabu que tous les droits fonciers du Goy se sont formés.

II A - LE CASIER FONCIER DE TIYAABU.

Notre propos ici n'est pas de relater la formation du village. Ce qui nous intéresse le plus, c'est de montrer comment les terres

de Tiyaabu sont réparties entre les familles et comment dans la pratique elles sont exploitées.

Une précision liminaire s'impose : il n'y a pas à Tiyaabu d'autres maîtres fonciers que les Bacili.

Les terres de Tiyaabu commencent au Kaajo, ancienne installation du village située à 3km du Tiyaabu, sur la route de Bakel (le site est encore visible) et se terminent à 1 km environ entre Tiyaabu et Mannaayeli. Les superficies de terres appartenant à Tiyaabu sont relativement très réduites par rapport aux autres villages qui ont reçu leurs terres de lui, et cela peut sembler curieux. Curieux parce que Tiyaabu aurait pu se servir largement, plus que les autres. Ceci est dû au fait que Tiyaabu avait une tradition guerrière, plutôt que paysanne. L'exiguité des terres de Tiyaabu s'explique aisément par le fait que le Tunka et les autres familles Bacili tiraient l'essentiel de leur subsistance des produits des falo et des dunde (foonde), et des redevances foncières perçues aussi bien sur les terres de Tiyaabu que sur celles d'autres villages, tels que Mudeeri, Gallade et Gandé, dont les terres n'ont pas fait l'objet de concession définitive.

Les terres de Tiyaabu sont détenues essentiellement par quatre branches (kingu) de Bacili, ce qui reflète en somme la division du village en deux quartiers distincts : Tanällakaara ou Tunkanbaani, branche aînée, et Jonga, branche cadette. Chaque branche forme un clan-xabiila, qui a à sa tête un doyen d'âge : Xabiilan qirise. Le xabiila-clan est constitué par un ensemble de lignages-ka qui se réclament du même ancêtre.

C'est ainsi que les terres, Waalo et Jeeri, sont réparties entre : d'une part les clans de Tañallakaara et Kiisixu-rungo, pour la branche aînée établie à Tunkankaani, d'autre part Tunka Sanbaka et Tanbonka, branche cadette établie à Jonga.

La répartition est si nette qu'à la tête de chaque xabiila, il y a un chef qui gère les xabiilañniiñō, et chaque lignage-ka du xabiila détient pour son propre compte des terrains qu'il exploite de façon perpétuelle et dont il reçoit les redevances foncières, ñiiñankande (corbeille foncière). Toute terre lignagère, cultivée par un tiers, serait-il Tunka lui-même, ouvre le droit au maître lignager à une redevance : il s'agit du muso, que l'on appelle improprement njoldi terme pulaar qui signifierait droit de location. Mais toutes les terres ne sont pas distribuées entre les lignages. Il existe ce que l'on appelle le Ruxuba, qui constitue le domaine réservé au Tunka pour Tañallakaara et Kiisixurungo, et aux xabiilanqirises de Jonga. La particularité de Jonga est que tout le falo est Ruxuba et à la disposition des chefs de xabiila, qui le distribuent aux autres familles Bacili et aux serviteurs et étrangers. Alors qu'à Tunkankaani, en plus du Ruxuba, il y a aussi des falo lignagers. Cette particularité de Jonga pour le falo tombe dès qu'il s'agit de Kollanga et de Jeeri dans la mesure où ces terres ne constituent pas de Ruxuba, mais des tenures lignagères. Les ruxuba de Jonga, répartis entre les différentes familles Bacili, ne donnent pas droit à la dîme-zakkat au profit du chef, mais seulement au xirisiakande (une corbeille tirée du produit et remise au chef).

Un maître foncier peut prêter son falo ou son kollanga à un tiers, avec une contrepartie : que le tiers cultivé pour lui et bénéficie d'une partie du produit.

Les droits à la zakkat, qui n'existent pas entre Bacili, ont été cédés aux Daraame, leurs marabouts de Bakel. C'est ainsi que les Daraame, au moment des récoltes, viennent percevoir, par eux-mêmes ou leurs représentants à Tiyaabu (la famille Siise, forgerons) la zakkat même sur les terres exploitées par les Bacili eux-mêres.

Le kollanga de Basaaru, situé à l'ouest de Tiyaabu (c'est le seul dont Tiyaabu dispose sur son terroir, en plus de ceux qu'il avait sur la rive droite en Mauritanie et dont il a perdu les droits depuis longtemps) est à la disposition du soul chef de village Tunka, en tant que réserve foncière cheffale. Contrairement à ce que l'on soutient souvent, il n'y a pas dans le Goy de terres vacantes ou sans maître. Toute terre qui ne fait pas l'objet d'une tenure lignagère kāniiño, ou qui a été perdue par l'ancien maître foncier (pour différentes raisons, par exemple l'anéantissement complet d'une famille) tombe dans le domaine des Tunka chef de village. C'est donc le Tunka qui distribue ces terres entre les cultivateurs et reçoit à son compte le debigumin-kande quand bien même cette terre est exploitée par un Bacili. Le même système pour le kollanga n'est pas reproduit pour les autres possessions Bacili de Mudeeri, Gallaade et Gande, ou c'est plutôt la reproduction pure et simple du système des falo répartis entre les quatre (4) grandes familles.

Nous verrons cela quand nous aborderons les cas de ces villages. Le système est moins compliqué pour les terres du jeeri.

Les terres du jeeri ne produisant pas d'enjeux politiques véritables, le système de répartition et de contrôle est moins rigoureux. Les quatre familles maîtres fonciers gardant toujours leurs prérogatives, quiconque désirant défricher un champ est tenu d'en demander l'autorisation au maître. Et ici, c'est au maître foncier, et suivant les conventions passées entre les parties, que reviennent les redevances foncières tel que le ñiñagumunkande (corbeille du maître de la terre). Mais ces redevances foncières sur les terres du jeeri sont parfois très symboliques, par rapport à celles du Waalo. Pour le jeeri, le système foncier de Tiyaabu intègre tout le monde : des nobles, serviteurs ou étrangers. Le système est tellement souple que celui qui défriche un champ, même s'il n'est pas maître de la terre, peut le prêter à un tiers (roxonde), à charge pour ce dernier de le mettre en valeur et de verser le tègumunkande (corbeille du maître du champ) à celui qui lui a cédé ce champ, quand bien même il est serviteur. Ce système s'observait surtout sur les terres du jeeri du côté mauritanien où, au début du siècle des serviteurs ont créé des villages de culture, bien que ce soit sur des terres Bacili de Tiyaabu. Ces serviteurs se transforment en maîtres de champs et quiconque cultive une terre dépendant de ce village de culture, doit verser le muso et le dobigumunkande au chef du village qui se trouve être un serviteur des Bacili. Ce njoldi n'est pas versé au titre de maître foncier, mais à celui de maître des champs.

Autre particularité, concernant toujours le jeeri : la culture des terres du jeeri exonère les serviteurs du paiement du jakka (zakkat), mais les Bacili eux, sont tenus de payer la zakkat à leurs marabouts. Ainsi, cette dîme légale ne fait pas le régime des terres du jeeri ni celui des personnes, mais elle frappe seulement les maîtres de la terre.

II B - LES TENURES FONCIERES DU VILLAGE DE MANNAAYELI.

Les terres de Mannaayeli sont issues d'une cession définitive par les BACILI de Tiyaabu. La famille Jallo, chef - fondateur de Mannaayeli est liée à la famille Bacili par un joñu (alliance pacte de sang) assez puissant. Dans le système soninke, chaque village Tunkanlemme (famille régnante) s'entoure de Mangu (chefs de guerre, envoyés spéciaux et conciliateurs). Le Jallo donc sont les Mangu des Bacili du Goy. D'après nos informateurs et l'histoire officielle, les terres de Mannayeli ont été cédées par les Bacili en contrepartie de leur défense contre les agressions de tous genres. On fait remonter l'origine de ce joñu-pacte de sang à la bataille du Sancañe. Le Sancañe est un tata fortifié se trouvant à l'ouest de Tiyaabu, au bas d'une colline (les ruines du Sancañe sont encore visibles). Cette fortification a été entamée seulement et le travail incombait aux Jallo. Mais par négligence, les Jallo n'ont pas terminé l'ouvrage quand les Bacili ont été surpris par l'attaque ennemie (au début du 19e siècle).

Les Jallo de Mannaayeli, rappelés à l'ordre, ont constitué un rempart humain pour protéger les Bacili. Le nombre des victimes Jallo était si élevé que les Bacili ont été obligés, après

les hostilités, de leur céder une superficie énorme de terrain qui commence pratiquement à la porte de Tiyaabu. Les Bacili ont perdu, de ce fait, toute maîtrise foncière sur ces terres cédées aux Jallo, qui deviennent les maîtres fonciers à part entière. Les terres de Mannaayeli, Waalo et Jeeri, sont exemptes de redevances foncières au profit de Tiyaabu. Mais le joñu-pacte a inclu une condition : que les Mangu, les Jallo, subviennent dans la mesure du possible à certains besoins céréaliers de Tiyaabu.

Ainsi, de un kilomètre en aval de Tiyaabu jusqu'à la frontière avec Yellingara, toutes les terres sont contrôlées par la famille Jallo de Mannaayeli. Sur ces terres du Jeeri et du Waalo de Mannaayeli, il y a reproduction parfaite du système de répartition et d'exploitation de Tiyaabu. C'est-à-dire que ce sont les Jallo qui, par le biais du chef de village ou des chefs de lignages maîtres fonciers qui répartissent les terres et reçoivent les différentes redevances : zakkat, musoujoldi, debiguminkande, ñiiñaguminkande etc...

Mais contrairement à Tiyaabu où l'on ne trouve qu'une seule grande famille (les Bacili) qui tirent les ficelles, à Mannaayeli les Jallo composent avec certaines grandes familles maraboutiques, notamment. Ces familles de marabouts influents, les Koyita et les Daraame, ont reçu à titre définitif des terres des Jallo, qu'ils gèrent à leur propre compte, en procédant à leur répartition et recevant les différentes redevances foncières à leur profit. Ces terres ne peuvent plus jamais être reprises par les Jallo, ni ils ne peuvent en percevoir de redevances, sauf le debiguminkande

(corbeille du chef de village, qui n'est pas à proprement parler une redevance foncière, mais un symbole d'allégeance politique).

Ainsi, la particularité du cas de Mannaayeli, même si du point de vue interne il ressemble à Tiyaabu, c'est que les seuls Jallo ne sont pas maîtres fonciers. Avec les familles maraboutiques et une grande famille de Sako-boisseliers, les Gaajigo, on se trouve en face d'autant de terres claniques -Ruxuba qu'il y a de chefs de Xabiila. Chacun en ce qui le concerne gère ses terres pour son propre compte, mais les marabouts et les Gaajigo restent toutefois sous la dépendance politique des Jallo, qui sont à l'origine de l'acquisition des terres et qui les ont cédées à titre définitif.

Les Jallo eux-mêmes sont divisés en sous-clans (Siinakaara et Sibitoxo) et chaque sous-clan-lignage gère ses propres terres. Toujours est-il que, aussi bien pour le Waalo (le falo notamment qui s'étend jusqu'à un kilomètre de Tiyaabu) que pour le Jeeri, le doyen d'âge de tous les Jallo, le chef de village perçoit le débi-gummunkande (corbeille de mil ou autre dûe au chef du village).

L'étendue des terres de Mannaayeli, qui fait de ce village le plus gros maître foncier du Goy, ne va pas sans créer des conflits, notamment à l'heure actuelle. La perspective de l'après-barrage a fait que chacun a voulu ou veut reproduire l'ancienne délimitation foncière, plaquée sur les exigences des modes modernes de production agricole. C'est ainsi que les rizières de Maanisule marres situées au Sud-Ouest de Mannaayeli et de Jawara ont fait l'objet d'un conflit entre lesdeux villages pendant les années 81-82.

Ce domaine, donné par les Bacili aux Jallo de Mannaayeli (par le pacte que nous avons déjà décrit) a été mis depuis assez longtemps par les Jallo à la disposition des Dukkure de Javara, une grande famille maraboutique.

Les descendants actuels de ceux qui ont conclu la cession, du côté Dukkure ont refusé de rendre les rizières aux Jallo sous prétexte que c'est une tenure Dukkure, qu'ils exploitent depuis des temps immémoriaux. Il a fallu faire appel à la tradition pour replacer ces terres dans leur contexte foncier et politique véritable, donc un règlement interne du conflit, pour que les Dukkure consentent à remettre les rizières à leurs légitimes maîtres. Il y a ici, manifestement, un respect absolu de la coutume puisque les Dukkure pouvaient opposer d'autres arguments (le domaine national par exemple) pour conserver ces terres.

Autre conflit, réglé le 22 mars 1987 sous le Dynde de Tiyaabu (arbre à palabres), c'est celui qui a opposé ce village à celui de Mannaayeli qui voulait reproduire les délimitations traditionnelles, donc en demandant au Conseil rural de Mudeery de lui affecter des terres allant de Mannaayeli à la porte de Tiyaabu. Ce qui a valu la contestation de Tiyaabu. Mais ce conflit sera analysé dans la deuxième phase du projet concernant l'introduction de la logique étatique nouvelle dans le procès foncier du Goy. C'est à ce niveau qu'il revêtira tout son sens. Mais il était utile, à notre avis, de le mentionner ici pour montrer que le système foncier soninke du Goy n'est pas aussi stable que l'on puisse être amené à le croire, puisque les conflits peuvent survenir

aussi bien sur le fondement même des droits fonciers que sur leur application.

II C - LES TERRES DE YELLINGARA.

A l'instar des deux villages précédents, les maîtres politiques de Yellingara sont doublés de maîtres fonciers, ce qui n'est pas le cas de tous les villages comme nous le verrons. Le Casier foncier de Yellingara est assez réduit, à la dimension du village lui-même qui est le plus petit du Goy.

Ces terres ont été acquises aux Sumaare Vemus du Hayre (zone tampon entre le Gajaaga et le Fuuta, concédée aux Sumaare par les Bacili pour faire écran face à l'empire Fuutanke des Tañalla).

Le Joñu (alliance de sang) entre le Gajaaga (les Bacili) et le Hayre (les Sumaare) constitue un exemple unique en milieu Soninke entre deux entités étatiques différentes. Ce joñu, ancestral est tellement puissant que jusqu'à nos jours il est scrupuleusement respecté, à cause de la malédiction proférée par les deux ancêtres fondateurs des groupes (Salibiri-Sumaare et Manga-Bathily) contre quiconque enfreindrait à ce pacte qui va de la tolérance mutuelle au rapt (kutunde) de jeunes filles sans conséquences.

Un Bacili ne peut rien refuser à un Sumaare, ce qui fait que à chaque fois qu'un conflit éclate au sein du clan Bacili, qui risque d'aboutir à une guerre civile ou à l'éclatement du grou-

pe, que les Mangu-Jallo et les Naxamala ne peuvent régler, on fait appel aux Sumaare Hayiranko. Il suffit qu'ils se présentent, même s'il s'agit d'un enfant, pour que le conflit soit éteint. Puisque tout refus d'écouter et d'accepter les solutions proposées par les Sumaare entraînerait automatiquement la réalisation de la malédiction ancestrale. Ainsi, au lieu d'aller à chaque fois quérir les Sumaare, à cause des distances et aussi de l'urgence de certaines affaires, les Bacili ont demandé aux Sumaare de leur prêter quelqu'un qui s'établirait provisoirement à leurs côtés, en vue de faire face de façon prompte à certaines situations.

Cet établissement provisoire est devenu définitif dès l'instant que le Sumaare prêté a jugé plus opportun de rester sur place. D'où la création de Yellingara. Puisque les Bacili ont "déraciné" quelqu'un, il fallait lui donner de quoi vivre et le moyen le plus commode, c'était de lui céder des terres en pleine maîtrise.

La colonie Sumaare, ne voulant pas couper avec les siens dans le Hayre, a reproduit à Yellingara la même organisation sociale qu'au Hayre, en faisant venir ses propres Mangu, les Siibi (chefs de guerre. Conseillers cheffaux).

Ainsi, ce sont ces deux clans, Sumaare - Siibi qui détiennent, avec leurs marabouts les Dukkure, toute la trame foncière du village. Les Sumaare, maîtres des terres concédées par les Bacili, ont octroyé à titre définitif des terres aux Siibi et Dukkure qui deviennent à leur tour maîtres de la terre, avec aussi une concession faite à la famille FAADIGA, forgerons du village.

Ainsi, seuls les serviteurs sont exclus de la maîtrise foncière.

Pour ce qui concerne l'organisation foncière elle-même, il n'y a pas de différence avec les deux villages déjà étudiés (Tiyaabu et Mannaayeli). De même que pour Mannaayeli, les terres de Tellingara sont franches, c'est-à-dire qu'elles ne payent pas de redevances foncière à Tiyaabu. C'est du point de vue interne seulement, que l'on retrouve le système de redevances reproduit.

Chaque famille gère et contrôle ses terres lignagères (xabiilanniiño) et ses terres cheffales (ruxuba = domaine du chef du clan) et reçoit en conséquence, aussi sur les terres du Waalo (falo, kollanga) du foonde-dunde que du Jeeri, les différentes redevances foncières = le debiguminkande obligatoire pour tout le monde est versé au doyen Sumaare chef du village, le niiñankande et le muso aux maîtres fonciers (familles Sumaare-Siibi et Faadiga) si la terre est cultivée par un tiers (serviteur, étranger ou même noble, cela dépend des conventions. Par exemple, si le chef politique Sumaare, quand bien même il est le chef du village cultive une terre dont la maîtrise revient aux Siibi ou aux Dukkure, il est tenu de verser à ces derniers la redevances foncière du musonjoldi ou du niiñankande (terre sur la terre).

La dîme légale, zakkat, est prélevée sur toute récolte et versée aux pauvres, en principe, mais à ce niveau la règle islamique est rarement respectée. La zakkat est le plus souvent versée aux marabouts.

II D - LE CAS DE JAWARA.

Les terres de Jawara relèvent d'un régime assez particulier, par rapport au reste du Goy. Contrairement à Mannaayeli et Yellingara, où les terres ont été cédées par les Bacili de Tiyaabu, celles de Jawara ont été achetées par les Saaxo. Cela peut sembler curieux, parce que la vente de la terre dans le système soninke est considérée comme pure égoïsme et contraire à toutes les normes sociales établies. La terre se maîtrise, se prête mais ne se vend pas.

Le village de Jawara a toujours constitué la puissance économique du Goy, depuis le 19e siècle. Ceci est dû tout simplement au dynamisme commercial des familles maraboutiques.

Les Saaxo, en s'établissant à Jawara, venant du Fuuta, ont entendu tout de suite affranchir les terres qu'ils veulent contrôler. Ainsi, ils entamèrent des négociations avec les Bacili en vue de l'achat des terrains. Les Saaxo ont conclu l'achat par l'intermédiaire de leurs marabouts, les BA et les Dukkure et leurs forgerons les Bommu. La vente des terres de Jawara, qui s'étendent jusqu'à 1 km de Mudeeri (donc un casier foncier énorme, à la dimension du village) a été conclue moyennant le versement par les Saaxo d'une mud d'or (mesure traditionnelle en bois qui peut contenir jusqu'à 4 kg de mil.

Nous ne savons pas le poids d'or que cela peut contenir, mais toujours est-il que c'est une quantité énorme du point de vue valeur marchande et une pouliche totalement couverte de parures d'or, d'argent et d'autres pierres précieuses.

En contrepartie de ce prix chèrement payé, les Saaxo deviennent maîtres fonciers des terres achetées. On peut même avancer jusqu'à affirmer qu'ils jouissent de ces terres en "pleine propriété". L'image n'est pas très exacte, mais elle montre néanmoins la force particulière de cette forme d'acquisition de terre, qu'est une vente pure et simple, ce qui somme toute est exceptionnel dans le système soninke.

Ainsi, les Saaxo maîtres fonciers et politiques de Jawara, ont cédé à leur tour des tenures en pleine maîtrise à leurs alliés, les BA, Dukkure et Bommu qui ont participé avec eux aux négociations en vue de l'achat.

Les terres de Jawara, aussi bien le Waalo que le Jeeri, sont totalement affranchies du paiement de toute redevance foncière aux Bacili : pas de Jakka (zakkat), ni de ñiñagumunkande (redevance au maître foncier) puisque les Bacili ne sont pas maîtres fonciers des terres de Jawara. Par contre, au niveau interne, nous assistons au même processus de répartition et d'exploitation des terres.

Les Saaxo, chefs du village, ont leurs terres lignagères (kañiiño) et claniques (xabiilañniiño). Les premières sont gérées et contrôlées par les chefs de lignages-kagumu, qui les répartissent et reçoivent, au nom du groupe qu'ils représentent, les différentes redevances foncières = ñiñankande, muso. Tandis que les terres claniques sont gérées par le doyen d'âge de toutes les familles Saaxo, qui est en même temps le chef des villages. A ce titre, il distribue et contrôle les xabiilañniiño et en perçoit les redevances = njoldi-muso, debiguminkande (corbeille du chef de village).

De leur côté, les familles alliées, BA, Dukkure et Koyita (marabouts) et Bommu (forgerons) contrôlent chacune en ce qui la concerne ses terres claniques. Le doyen d'âge du clan, en sa qualité de chef du clan gère et perçoit les redevances foncières.

Si un Saaxo a l'intention de cultiver une terre BA, Koyita, Dukkure ou Bommu, il est tenu d'en demander l'autorisation au maître de la terre. Sans cette autorisation, il ne peut utiliser cette terre au risque de créer un conflit. Ainsi les droits des uns et des autres sont protégés et respectés par un système de régulation interne assez cohérente.

Et le Saaxo qui cultive une terre hors des terres claniques et lignagères Saaxo est tenu de s'acquitter des redevances foncières s'y rattachant, à moins qu'une convention particulière avec le maître foncier ne l'en dispense.

Evidemment tout cela ne va pas sans conflits, dont le plus récent et pendant encore en justice, est l'affectation qu'à faite le conseil rural de Mudeery des kollanga de Gewu (ouest de Jawara) à certains groupements et personnes. Mais la genèse de ce conflit ne sera abordée que dans la deuxième phase du projet, quand nous verrons les bouleversements juridiques introduit par la nouvelle logique étatique.

Pour les quatre premiers villages que nous venons d'étudier, les maîtres de la terre se trouvent être en même temps chefs politiques de leurs villages (Sacili à Tiyaabu-Jallo à Mannaal, Sumaare à Yellingara et Saaxo à Jawara).

Ce système n'est pas du tout vrai pour les trois derniers villages que nous allons étudier, pour lesquels les chefs politiques n'ont pas la maîtrise de la terre. Les maîtres des terres de Mudeeri, Gallaade et Gande se trouvent ailleurs.

II E - LES TERRES NON FRANCHES = CAS PARTICULIERS DE MUDEERI, GALLAADE ET GANDE.

Nous avons démontré, au niveau des premiers villages, comment les maîtres des hommes sont devenus maîtres de la terre. Cette coïncidence maître politique-maître foncier (debigume-niinegume) n'est pas observée au niveau du procès foncier de Mudeeri, Gallaade et Gande. Les maîtres politiques ici, n'ont pas la maîtrise foncière. Ils ne sont que des gérants, au mieux des exploitants des terres qui relèvent de la maîtrise foncière des Bacili de Tiyaabu.

II E1 - LA DIFFERENCE DE REGIME ENTRE LE WAALO ET LE JEERI.

Les terres du Jeeri et celles du Waalo relèvent d'une logique différente, en ce sens que le Jeeri présentant peu d'intérêt politique et stratégique n'a pas été conservé par le maître Bacili.

Nous avons dit plus haut que dans ces villages il n'y a pas coïncidence entre maîtrise politique et maîtrise foncière. Mais il y a une nuance à faire à ce niveau, puisque l'affirmation n'est pas très exacte. Les maîtres Bacili ont cédé les terres du Jeeri en semi-maîtrise aux Njaay de Mudeeri, aux Bacili de Gallaade (fraction clanique Bacili exclue du pouvoir politique du Gajaaga et qui

a beaucoup plus d'affinités avec les Bacili du Kammera) et aux Tuure de Gande qui sont de souche servile.

En cédant les terres du Jeeri à ces familles, les Bacili ont réservé la totalité de leurs droits fonciers sur "toutes les terres dans lesquelles l'eau circule". Autrement dit, toutes les terres inondables, à savoir le Waalo, Falo et Kollanga.

Sur le Waalo, on assiste à la maîtrise foncière des quatre grandes fractions claniques de Tiyaabu que nous avons décrites, à savoir Tañalla Xaara, Kiisixurungo, Tunka Samba Ka et Tanbonka.

Ce partage se manifeste surtout sur les terres du Waalo, de Mudeeri et de Gallaade, dans la mesure où ces deux villages exploitent presque ensemble les larges kollanga de Gonde Annebinxaare (composé des portions Gonxoore, Gontugunne et Ñuuxulu, sur la rive gauche du fleuve au Sud-Ouest de Gallaade), Walima sur la rive droite (repris par les mauritaniens) Marangalle (rive gauche), Yoorde et xaranqulle sur la rive droite.

Ainsi, l'immensité de ces kollanga ne va pas sans conflits. Il y a deux types de conflits sur ces terres : d'abord à l'intérieur des fractions claniques Bacili maîtres fonciers, qui, selon les alliances et les conventions cèdent ces terres pour exploitation aux différentes familles de Mudeeri et de Gallaade. Il est arrivé, assez souvent, qu'il y ait eu des contestations, non pas directement sur le fondement de la tenure, mais sur ses délimitations, ce qui à la longue aboutit à une contestation de la maîtrise foncière des uns sur la terre par les autres.

Le tribunal de subdivision des deux Goyes, puis en deuxième degré le tribunal de cercle de Bakel ont eu à être saisis entre janvier 1908 et janvier 1923 sur des conflits concernant le Kollanga de Gonñe. Le conflit (assez ouvert à l'époque et latent encore de nos jours) est survenu entre deux fractions rivales Bacili de Tiyaabu (Tañallakaara et Tandonka) parce que le représentant de Tañallakaara a empiété sur les droits fonciers de Tandonka en allant pêcher dans les eaux du kollanga de ce dernier.

L'administration coloniale a su, à partir de 1919, imposer une frontière entre les deux tenures. Mieux, un des protagonistes a voulu reprendre son kollanga à un exploitant Ñjaay, sous prétexte qu'il s'est allié avec son rival. Si le tribunal de cercle a reconnu le bien fondé de la reprise du champ par son maître a tout moment, il a néanmoins trouvé que les arguments avancés ne constituaient pas un motif sérieux de reprise du champ, ce qui l'a entraîné à débouter le demandeur (voir en annexe les références des différents jugements).

Des conflits intervillageois ont éclaté aussi pour ces kollanga de Mudeeri, en 1931 (ils sont encore assez vivants dans l'esprit des gens) entre fractions Bacili de Tiyaabu et fractions Bacili de Gallaade venant de Segaala au Mali. Il s'agit d'une contestation pure et simple de la maîtrise foncière de Tiyaabu par Gallaade, avec Mudeeri interposé. Un conflit assez sanglant puisqu'il y eut des morts du côté de Gallaade, et beaucoup de blessés. Le différend fut réglé par l'administration coloniale au profit de Tiyaabu.

Ce qui est surtout important, c'est le mode d'exploitation de ces tenures particulières. C'est là qu'entrent réellement en jeu

d'autres acteurs sociaux, les Jaagarafu (serviteurs-guerriers, collecteurs de redevances foncières au profit des Bacili de Tiyaabu.

II E2 - L'EXPLOITATION DES TERRES ET LES SYSTEMES DE REDEVANCES.

L'exploitation du Jeeri ne pose guère de problèmes fonciers particuliers, puisqu'elle est laissée entre les mains des familles chefs politiques des villages.

Sur le Jeeri, ces familles s'organisent selon le système traditionnel en vigueur. C'est ainsi que le jeeri de Mudeeri est sous la maîtrise de la famille Njaay-debigume. Cette famille, divisée en sous clans, gère les terres du Jeeri, réparties entre les différents lignages Njaay.

A ce niveau, c'est le même système de tenure foncière soninke qui se reproduit à savoir que chaque lignage exploite ou laisse exploiter ses ñiiño, à charge de redevances foncières =njoldi, ñiiñankande etc... D'autre part, le ruxuba des Njaay gérée et répartie aux cultivateurs par le chef du village de Mudeeri, doyen d'âge des Njaay (à noter qu'il n'y a que deux familles Njaay qui accèdent à la chefferie de Mudeeri. Les autres familles néanmoins gèrent leurs terres avec à leur tête un xabiilanqirise, chef de clan et du ruxuba lignage) qui recueille les différentes redevances.

Mais les Njaay ne sont pas à proprement parler des maîtres fonciers. Ces terres du Jeeri sont seulement confiées à eux par les Bacili de Tiyaabu, à charge pour eux de gérer les terres du Waalo et de les mettre en valeur. Le même système est reproduit, pour le Jeeri,

à Gallade dont les terres sont exploitées par les Bacili (cette fraction rivale de Tiyaabu qui a été exclue du pouvoir et chassée du Goy. Une famille est revenue de Segaala-Mali après le traité de protectorat de 1858 pour se réinstaller à Gallaade, d'où la perte de toute maîtrise sur la terre.

Aussi bien à Mudeeri qu'à Gallaade, d'autres familles sont associées à cette gestion, à savoir les Mangu-chefs de guerre-conseillers = les Sek de Mudeeri et les GUNJAM de Gallaade, et certaines familles de marabouts = les Daraame de Mudeeri et Gallaade.

Le village de Gande constitueun cas entièrement à part car il est le seul village du Goy dont les chefs politiques ne sont pas des hooro-hommes libres, mais des serviteurs-komo. Il s'agit de la famille Tuure qui est chef de village. Cette prérogative leur a été accordée par les Bacili parce que cette famille Jagarafu joue un role assez important : d'abord la gestion, au profit du Tunka de Tiyaabu, de toutes les terres restées vacantes et revenues dans le domaine du Tunka, par l'anéantissement total du village de Geeruka (sur le marigot de Njorlu-Ngereer).

Ce qui nous ramène au Waalo. Nous avons indiqué que le Waalo (falo et kollanga) constitue une réserve des quatre familles Bacili de Tiyaabu. Ceux de Gande constituent une réserve du Tunka de Tiyaabu. Mais ces terres relèvent du même système de gestion.

La culture du Waalo par toute personne autre que le maître foncier comporte différents types de redevances au profit du maître : le muso (njoldi) et la dîme (zakkat). Ces falo et kollanga sont

gérés et contrôlés par les Jaagarafu des Bacili, qui sont des serviteurs rattachés à la famille régnante de façon collective, et non individuelle.

Les Jaagarafu (les familles Kamara, Jaagola et JA de Mudeeri, et les Tuure de Gande) sont chargés d'une part de régler les contestations de terrains. Si les différents s'envenimant réellement, ils sont tenus de les porter devant le Tunka de Tiyaabu. D'autre part, ils sont chargés de collecter les différentes redevances foncières et les faire parvenir aux maîtres de la terre, par les soins des Jaagolla-Jaagarafu de Tiyaabu. Ils sont chargés aussi de surveiller les terres et de mettre le Tounka ou les maîtres de la terre au courant de toutes les filouteries et malversations sur les redevances foncières.

Ce système, qui fonctionne théoriquement jusqu'à nos jours, est pratiquement tombé en désuétude, dans la mesure où les redevances ne sont plus versées. Chacun, en somme, devient maître de son champ.

CONCLUSIONS GENERALES.

Dans, le Goy, la centralisation du pouvoir Bacili a produit un double effet sur les terres : la terre est devenue un instrument de domination d'une minorité sur la majorité, dans la plupart des cas. Elle a servi aussi, en dehors de tout rapport de domination, à créer des alliances politiques très puissantes entre les Bacili et d'autres familles, ce qui accentue, de façon indirecte la puissance politique du clan régnant.

Ainsi, le régime des personnes dans le Goy, qui est d'une organisation sociale assez simple : un pouvoir politique détenu par les Tunkalla, aidés par leurs courtisans mangu et marabouts-moodini, exercé sur l'ensemble des ñaxamala artisans et komo captifs. Ces prérogatives se concrétisent surtout par les redevances foncières perçues par les maîtres de la terre.

Mais le régime des personnes ne se reproduit pas dans le régime des terres, puisque la condition d'une terre ne dépend pas forcément de la condition de l'homme qui la met en valeur.

Autrement dit, il n'y a pas dans le système soninke de tenures nobles et de tenures serviles ou roturières, comme dans le système féodal médiéval en Europe. Toutes les terres, aussi bien du Jeeri que du Waalo, sont nobles. Elles suivent plutôt, de façon sectaire, la condition des maîtres fonciers, qui se trouvent être

les hooro. La seule culture d'une terre par un ñaxamala ou un kome n'entraîne pas de changement de condition. La terre reste une, dans le Goy.

A d'autres époques, d'autres logiques. Depuis l'introduction du modèle foncier étatique dans les campagnes (loi de 64 relative au domaine national, Loi de 72 relative aux communautés rurales) et les périmètres irriguées, on assiste à la dégradation rapide des structures foncières du Gajaaga. Ce sont d'autres acteurs sociaux et d'autres logiques de production qui entrent en jeu, ce qui a pour résultat de bouleverser, de façon pas totalement radicale, les rapports sociaux et la lecture du procès foncier Soninke.

D'autres rapports juridiques naissent, entraînant d'autres conflits dont le mode de règlement déroge parfois à la tradition.

Ce gigantesque projet de l'après-barrage Finira, à n'en pas douter, par porter le coup de grâce aux tenures foncières traditionnelles.

C'est l'ensemble de ces nouveaux rapports sociaux, rapports de la société avec l'état(pour ou contre l'état)ces nouvelles donnés juridiques que nous nous proposons d'analyser dans la deuxième phase du projet, en décembre 87 - Janvier 88.

Samba TRAORE
Assistant Faculté de DROIT.

Dakar, le 16.9.1987.

ANNEXES = ENQUETES ET SOURCES.

Enquêtes sur le terrain = en deux phases.

1 - Du 20 au 27 mars 1987

- 21 mars : Tiyaabu = informateurs =Maajigi Yaali Bacili, Moodi Barka Bacili et Sanba Moody Xulibali.

- 22 mars : Gande et Gallaade = informateurs = Alaaji Tuure de Gande, Sokke Gunjam et Mammadu Birante Bathily de Gallaade.

- 23 mars : Mudeeri : informateurs = Ammadi Ceekoro Kamute, Mammadu Njaay.

- 24 mars : Jawara = informateur = Siidi Saaxo.

- 25 mars : Mannaayeli = informateur = Sanba Xunba Jallo.

- 25 mars : Archives du Tribunal Départemental de Bakel = fonds du Tribunal de Subdivision des deux Goy à Bakel.

- 27 mars : Retour à Dakar.

2 - Du 13 au 20 Août 1987.

- 14 Août : A Mannaayeli le matin à 9 h 30 avec M. Bloch
: A Yellingara à 11 heures avec M. Bloch
: Puis retour dans ces deux villages l'après-midi à 15 h pour vérifier les informations.

Informateurs pour Mannaayeli : Manael Xunba Jallo et Mammadu MENTI SUXUNA.

Informateurs pour Yellingara : Seyidu Faadiga et X (cet informateur, que nous avions déjà rencontré le matin et qui est de

.../...

la famille dirigeante, m'a demandé de ne pas citer son nom, de peur des représailles du chef de village, son oncle qui a déjà refusé de nous informer le matin. Je respecte ce voeu).

- 15 Août : Enquête auprès des membres du groupement kollangal de BAKEL avec l'équipe.

- 16 Août : Diawara II avec l'équipe : nos informateurs : Haruna BA, Yaasa Sumaare, Mamadu BA Ñumma.

Je suis revenu à Jawara le 17 Août pour vérifier les informations recueillies lors de l'enquête de Mars avec les mêmes et celles de Jawara II du 16 Août.

- 16 Août : toujours dans la matinée :

Mudeeri 1 et Mudeeri 3 : informateurs : Dramaan Jaara Njaay de Mudeeri 1 et Saada Ja de Mudeeri 3.

- 17 Août : Enquêtes sur le Gajaaga à Tiyaabu.

informateurs : Maajigi Yaali Bacili et Mammadu Kunba Siisoxo

- 17 Août à 18 heures :

Revenu à Jawara pour vérifier les informations reçues.

- 18 Août : Visite du groupement de Tiyaabu : informateurs : Silli Tappa Bacili, Sanba Jaare Tunkara, Siidi Waatara et MERFENTE TRAORE (après-midi).

Le matin du 18 Août, j'ai été à BAKEL pour revoir les archives du tribunal départemental (Fonds du tribunal de subdivision des deux Goyes et du tribunal de cercle de Bakel.

Années 1906 à 1925, dans lequel j'ai trouvé des jugements assez intéressants sur les problèmes fonciers.

- 19 Août : Visite à Gallade puis à Gandé, pour vérifier les informations déjà reçues en mars 1987, et faire une confrontation avec celles reçues à Tiyaabu et à Mudeeri concernant ces terres.
  Dans la soirée, j'ai de nouveau interrogé Moodi Barka Bacili chef du quartier de Jonga à Tiyaabu, dont la franchise et la valeur des informations m'ont permis de comprendre le système foncier global du Goy.

ARCHIVES DE BAKEL

- TCB (Tribunal de Cercle de Bakel) : Registre 1906-1910.
  Jugement n° 14 de l'année 1908 page 46 du registre (sur les terres de Mudeeri).

- TCB Registre des jugements 1920-1923. Jugement n° 1 du registre du 30-01-1920 en appel d'un jugement du Tribunal de Subdivision des deux Goyes (TSDG) du 07-01.1920. (Toujours entre les mêmes parties sur les kollanga de Mudeeri).

- TCB Jugement du 17-07-1923 en appel d'un jugement du TSDG de Bakel du 07.07.1923 n° 90 entre les Njaay de Bakel et leurs serviteurs, concernant les falo-kollanga de Bakel.

- TSDG Jugement du [illegible] 1927 n° 30 du registre. Sur la reprise d'un falo par le maître foncier.

- TSDG Jugement du 20.06.1924 n° 5. Reprise d'un falo par le maître des

DOCUMENTS BIBLIOGRAPHIQUES CONSULTES.

BATHILY (A) 1969 (présenté par) : Ibrahima Diaman BATHILY : Notices socio-historiques de l'ancien royaume du Gajaaga. Bull IFAN. Janvier 1969 Série B n° 1. P 31 et s.

BATHILY (A) 1975 : Imperialism and expansion in Senegal in the 19th Century with a particular reference to the economic and political developments of the Kingdom of Gajaaga (Galam). Birmingham. CWAS. Thèse multigraphie.

BATHILY (A) 1985 : Le Royaume du Gajaaga (Galam) Pays de l'or. Thèse de Doctorat d'Etat.

CHASTANET (Monique) 1976 : L'état soninke du Gajaaga face à l'expansion commerciale française (1818-1858) Paris-Université de Paris I. Mémoire de maîtrise. 303 p.

KOUASSIGAN (G) Objectif et évolution des droits fonciers coutumiers. Encyclopédie Juridique de l'Afrique. T.I p 30.

LE ROY (E) Caractère des droits fonciers coutumiers. Encyclopédie Juridique de l'Afrique. T.1 p 39.

TRAORE (Samba) 1985 : Corpus Soninke : parenté et société. LAJP. Dictionnaire d'Anthropologie Juridique - Paris 165 pages.

TRAORE (Samba) : 1986 : Aspects fonciers de la vallée du Sénégal : les droits coutumiers fâce à l'Etat. Exemple de la zone soninke du Gajaaga. Communication au Séminaire sur la NPA. CREA. mai 1986.

TRAORE (Samba) : 1987 : Les terres de la vallée et la Nouvelle politique agricole. Dakar - février 1987. Rapport de recherches sur la NPA pour la Fondation Ford.

WEIGEL (J.Y) : 1982 : Migration et production domestique des Soninke du Sénégal - Paris - ORSTOM.